

**ARRÊTÉ PERMANENT N° 016-2026**

portant interdiction d'accès aux parcs et jardins publics en cas de vent violent

Le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,**Vu** les dispositions relatives à la sécurité publique et à la prévention des risques naturels,**Vu** les informations transmises par Météo-France en cas d'épisodes de vent violent susceptibles de mettre en danger les usagers des espaces verts,**Considérant** que les vents violents (supérieurs à 60 km/h) peuvent entraîner la chute de branches et d'arbres et présenter un danger grave pour les personnes,**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des habitants et usagers des parcs et jardins publics,**Considérant** la nécessité de réglementer l'accès aux parcs et jardins lors de ces épisodes météorologiques,**ARRÊTÉ****ARTICLE 1 :** En cas de vent violent supérieur à 60 km/h et/ou en cas de vigilance orange ou rouge "vent violent" émise par Météo-France, l'accès aux parcs, jardins publics, aires arborées et espaces verts communaux de la commune de Catllar est interdit au public.

La liste des parcs concernés inclut notamment :

- Espace du Languedoc
- Aires arborées communales
- Tout espace vert public identifié comme potentiellement dangereux

ARTICLE 2 : La fermeture est activée de manière automatique dès constatation de rafales de vent dépassant 60 km/h ou dès la réception de l'alerte officielle de Météo-France par les services municipaux.

Les services municipaux procèdent à la mise en sécurité des accès (pose de barrières, fermeture des portails, signalisation temporaire).

La Police Municipale veille à l'application du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les parcs et jardins sont rouverts au public lorsque l'alerte est levée et que les services techniques ont procédé à une vérification de sécurité (absence de branches au sol, arbres fragilisés, etc.).**ARTICLE 4 :** Toute personne contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra être verbalisée conformément aux textes en vigueur.**ARTICLE 5 :** Le Maire, la Police Municipale et la brigade de Gendarmerie de Prades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, soit recours gracieux auprès du Maire, soit d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le 19 février 2026
Certifié exécutoire

Fait à Catllar le 19 février 2026,

Le Maire,

Josette PUJOL.

